

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 2024-308 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2007-114, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2007-115 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 2007-119, CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ILOTS DE CHALEUR.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 2024-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-298 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE CONDITIONNELS DE LA CLASSE « RÉSIDENCE DE TOURISME » À LA ZONE AF-6 et REC-2

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 03 juin 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro # 2024-308** modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur.

Résumé des modifications proposées aux règlements d'urbanisme :

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, en 2021. La municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au plan d'urbanisme numéro 2007-114 dont :
 - Modifier le thème 5 intitulé « l'environnement » afin de remplacer l'orientation 15;
2. Apporter des modifications au règlement de zonage 2007-115 dont :
 - Modifier et remplacer l'article 11.7 intitulé « aménagement des cases de stationnement »
 - Modifier l'article 14.1.2 intitulé « plantation d'arbres »
 - Modifier l'annexe 1 pour modifier les usage permis dans la zone AF-6, REC-2, VIL-1, VIL-5, VIL-7 et VIL-8
 - Modifier l'article 9.3.2 intitulé « À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation » en ce qui concerne les dimensions des bâtiments secondaire détachés aux usages résidentiels
3. Apporter des modifications au règlement sur les permis et certificat 2007-119 dont :
 - Modifier le paragraphe b) de l'article 4.3 intitulé « demande de permis de construction »;
 - Modifier l'article 5.1 intitulé « certificat d'autorisation obligatoire » ;
 - Ajouter un article 5.7 intitulé « Demande de certificat d'autorisation relatif à l'aménagement ou l'agrandissement d'une aire de stationnement de 6 cases et plus »;
 - Modifier l'article 6.3 intitulé « Certificat d'autorisation »;
4. Apporter des modifications au règlement 2023-298 relatif aux usages conditionnels

- Modifier le tableau 3.1 intitulé « Usage ou catégorie d'usage conditionnel assujettis au présent règlement » par l'ajout de la zone AF-6 et REC-2 à l'article 3.1.2

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est prévue le **02 juillet 2024, à 19h**, dans la salle du conseil située au **707, avenue Principale, Saint-Elzéar**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire de façon orale ou en déposant un mémoire.

Le texte de ce projet de règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://st-elzear.ca/>). Une version papier est disponible sur demande au bureau de la soussignée.

Donné à Saint-Elzéar (Québec), ce **10 juin 2024**.

Mathieu Genest
Directeur général